

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 09/10/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmîna, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : PICAUD Christophe, MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, GRANDIAU Maxime, conseiller municipal, assisté de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2024
- Contrat de concession du service d'assainissement - choix de l'entreprise et du contrat
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2023
- Rapport d'activités 2023 du SE60
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2024**

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 16/09/2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

**1 – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT**

Le Maire rend compte, à l'assemblée, des travaux de la Commission chargée du renouvellement de la concession du service public d'assainissement et fait savoir que la procédure est en fin de parcours. Il fait part aux conseillers municipaux qu'il y a eu le quorum à chaque séance et qu'il n'a pas eu besoin de recourir aux suppléants.

Il indique que la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP) a émis un avis favorable en date du 4 octobre 2024 concernant la gestion par concession du service public d'eau potable.

Il fait savoir qu'un seul candidat a répondu à l'appel d'offres, qu'il a été reçu. Lors de cette réunion avec le candidat, des négociations ont eu lieu sur quelques points des propositions, en particulier sur le prix de l'eau et sur un pack communication qui n'a pas été retenu.

Concernant le prix de l'eau, le Maire les informe que malgré sa détermination, le candidat n'a pas revu le prix de l'eau à la baisse et que celui-ci a justifié ses tarifs.

Monsieur Benoît DRICOURT demande la raison pour laquelle il n'y a eu qu'une seule réponse de candidature. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas, que la procédure a été respectée et qu'il y a eu un appel d'offres.

Monsieur Benoît DRICOURT continue en disant que le candidat unique a le monopole, qu'il est difficile de négocier dans ces conditions et qu'il était inutile de prendre un maître d'œuvre. Le Maire lui répond que la procédure est complexe et qu'il est préférable de se faire aider pour qu'elle ne soit pas caduque.

Le Maire indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SUEZ à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 55 € HT
  - Prix du m<sup>3</sup> : 0,7212 € HT / m<sup>3</sup>

Il fait savoir que le prix de base comprend l'accès internet SIG, le curage et l'inspection télévisée, l'exclusivité des branchements neufs, le nettoyage, l'entretien et la maintenance sur le réseau et le poste de relevage.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande si le prix au m<sup>3</sup> sera identique pendant 12 ans. Monsieur Maxime GRANDIAU lui répond par la négative. Il explique que le prix de base du contrat sera identique pendant 12 ans mais c'est le coefficient correcteur de l'état qui donne le prix final en fonction de l'inflation ou de la déflation. Il poursuit en disant que le coefficient correcteur est mis à jour tous les 6 mois. Il précise que le prix de base au m<sup>3</sup> est de + 6 centimes alors que la proposition initiale de la SUEZ était de + 8 centimes au m<sup>3</sup>.

Le Maire ajoute que la SUEZ est une société qui est très réactive quand il l'appelle pour un problème rencontré.

Il informe l'assemblée que le curage du fossé du chemin du Jeu d'Arc est prévu prochainement et qu'il y aura plusieurs m<sup>3</sup> de boue à évacuer.

Madame Florence LOIFERT demande si le curage de ce fossé aura un impact positif sur les inondations. Le Maire lui répond qu'il ne peut pas l'assurer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de la société SUEZ pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement et autorise le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

## **2 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023**

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a confié à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui est un outil public disponible sur internet.

Il précise que chaque usager peut ainsi évaluer la performance du service dont il dépend en comparant les valeurs des indicateurs de services similaires.

Il ajoute que les collectivités quant à elles, ont accès à des données fiabilisées et consolidées, ce qui leur permet d'effectuer un suivi temporel des indicateurs.

Chaque année, la collectivité a à saisir sur le portail les indicateurs correspondant à l'année précédente. Ces indicateurs doivent figurer dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) qui doit être rédigé chaque année et présenté à l'assemblée délibérante.

Les indicateurs sont au nombre de 12 en eau potable, 11 en assainissement collectif et 3 en assainissement non collectif. Les données qui alimentent SISPEA sont issues par ailleurs du rapport annuel des données (RAD) fourni par le délégataire (SUEZ).

Il informe l'assemblée que le dispositif SIPEA devient obligatoire à compter de l'exercice 2023 et que tous les services d'eau et d'assainissement devront obligatoirement renseigner cet exercice (et les suivants) au plus tard le 15 octobre.

Il fait savoir qu'à compter de 2019, l'obtention des subventions de l'agence de l'eau est soumise à la condition d'avoir rempli correctement SISPEA et que les données soient validées.

Il ajoute qu'à compter de 2025, les nouvelles redevances des agences de l'eau seront calculées en fonction des rendements des réseaux, si les rendements sont mauvais ou non remplis, les redevances qu'il s'agisse d'eau potable ou d'assainissement, seront calculées en conséquence.

Devant la complexité des données à transmettre sur SISPEA, la rédaction du RPQS et l'enjeu d'une bonne rédaction de ces données, il informe les conseillers municipaux qu'il a confié cette tâche à l'ADTO. Il présente un devis de 1 500.00€ HT.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande quelle est la part allouée par l'agence de l'eau. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Maxime GRANDIAU fait remarquer que le choix de l'ADTO SAO est un bon choix puisque la commune est actionnaire.

Le Maire précise que la commune dépend de la station d'épuration de Noyon.

Monsieur Benoît DRICOURT demande s'il y a une station d'épuration à Morlincourt. Le Maire lui répond par la négative.

Madame Florence LOIFERT demande s'il y a deux postes de refoulement sur la commune. Le Maire lui répond qu'il y en a qu'un au niveau de la rue du Jeu d'Arc et que le deuxième au bout de la rue du Joncquoy est sur la commune de Noyon.

Madame Florence LOIFERT demande si ce poste de refoulement provoque des odeurs dans la rue. Le Maire lui répond que des odeurs sont perçues uniquement lors du nettoyage de ce poste.

Madame Florence LOIFERT demande combien de fois par an est effectué le nettoyage du poste de refoulement. Le Maire lui répond que c'est inscrit dans le contrat d'affermage avec la SUEZ. Il fait remarquer que le renouvellement en cours favorise l'intervention de la SUEZ pour le nettoyage des avaloirs et se demande s'il y a une cause à effet.

Monsieur Benoît DRICOURT fait remarquer que l'administration ne fait rien pour limiter les dépenses des communes en ne simplifiant pas les processus et que la commune est alors dans l'obligation de se faire aider.

Le Maire fait savoir que les données transmises sur SISPEA permettent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) comprenant une présentation générale du service, des indicateurs techniques et financier, qui est imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération, qu'il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2023 (RPQS).

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de l'année 2023 et précise que les données sur le prix et la performance du service pour l'année 2023 seront publiées sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

### **3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SE60**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait appel au SE60 pour la réalisation de travaux concernant l'énergie, comme le remplacement des lampadaires par exemple. Il fait savoir que ce syndicat monte les dossiers de demande de subvention.

Le Maire les informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023 et que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Il présente ce rapport d'activités.

Monsieur Olivier FACHE complète en disant que le SE60 réalise les dossiers de projet de travaux dans son ensemble et qu'il a aussi un rôle de conseil. Il a fait appel à lui pour un projet de carports solaires et il lui a été répondu que la revente d'électricité n'était pas intéressante.

Monsieur Benoît DRICOURT demande si le surplus d'électricité non consommée pouvait être revendu. Le Maire lui répond qu'au vu des taxes à payer, ce n'est pas intéressant pour la commune.

Monsieur Olivier FACHE revient sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle. Il confirme que le rapport entre le taux d'investissement et celui de l'autoconsommation n'est pas très intéressant pour la commune.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il y a un intérêt à réaliser ces travaux d'ombrières. Monsieur Olivier FACHE lui répond que c'est une obligation par rapport à la surface du parking communal, soit il faut planter des arbres, soit il faut créer des ombrières pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur. Il précise qu'au vu de la superficie du parking une ombrière de 3 à 4 places de parking suffirait pour répondre à l'obligation légale.

Le Maire ajoute que la consommation d'énergie de la salle polyvalente ne montre pas d'intérêt pour l'installation d'ombrières alors que le projet d'ombre pour les enfants du périscolaire et la récupération d'énergie semblait intéressant.

Monsieur Benoît DRICOURT fait remarquer qu'en été la demande en énergie est moindre alors que c'est à cette période qu'il y a le plus de soleil, qu'en hiver il y a moins de rendement. Il dit que le projet est intéressant que si la revente est intéressante.

Le Maire ajoute qu'une partie du parking de la salle polyvalente est déjà à l'ombre.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part de l'assemblée sur le rapport d'activités du SE60 et après ouï cet exposé, le Conseil Municipal en prend acte.

### QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire présente le courrier de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles (ADSB) qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été allouée. Il rappelle que c'est une association à but non lucratif.

- Le Maire présente également un courrier reçu des jeunes agriculteurs de l'Oise et de la FDSEA de l'Oise qui demandent son soutien et dans lequel ils rappellent aussi qu'ils ont fait des actions sur les panneaux des entrées de village.

Madame Florence LOIFERT demande s'ils vont prendre les panneaux de nos entrées de village comme il a été vu aux informations télévisées. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Maxime GRANDIAU précise que de toutes les façons le GPS ne se sert pas de ces panneaux. Pour information, le Maire rappelle que les panneaux indicateurs ont un coût d'investissement et qu'ils doivent respecter des normes.

- Monsieur Gérard MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint et le Maire rappellent que l'agent d'entretien est en congés maternité et que l'agent qui la remplace a demandé un changement de ses horaires pour des raisons de santé. De ce fait, ils doivent assumer, chacun leur tour, la garde des enfants qui prennent le bus de 17h à 17h15. Ils demandent si des conseillers municipaux voudraient prendre le relais en complément jusque mi-décembre.

Madame Florence LOIFERT et Monsieur Olivier FACHE feront le relais en fonction de leurs disponibilités professionnelles.

Madame Marie-José LENS se propose. Monsieur Gérard MARTIN dit qu'il garde le lundi, jour de sa présence pour la permanence à la mairie.

- Le Maire revient sur l'organisation de la réception du beaujolais et précise qu'il sera peut-être absent pour des raisons de santé. Il demande que les invitations pour la population soient faites et rappelle la date et l'heure qui sont le vendredi 22 novembre à 19h30. Il propose que la préparation de la salle soit faite à 16h.

Il rappelle également que le buffet sera composé du vin, de pains divers, de charcuterie et de fromage.

Il présente à l'assemblée une invitation pour le Conseil Municipal de la part des Hauts de gamme qui organise leur concert de la sainte Cécile le samedi 23 novembre à 19h.

Monsieur Marc-André DUPUIS précise que le contrat de location n'est pas encore signé et que théoriquement le contrat doit être signé deux mois avant la date de la location de la salle polyvalente.

Le Maire propose de recontacter cette association pour qu'elle confirme sa demande de location de la salle polyvalente.

- Concernant le colis de fin d'année pour les aînés, le Maire fait savoir à l'assemblée que la feuille d'inscription pour recevoir ce colis va être distribuée prochainement aux administrés.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la procédure de distribution des colis. Il propose une distribution à domicile ou la même distribution que l'an dernier, à la mairie avec un café et des chocolats offerts.

A l'unanimité, les conseillers municipaux choisissent la distribution à la mairie.

Le Maire précise que devant l'impossibilité d'un aîné à se déplacer en mairie pour recevoir son colis, celui-ci lui serait distribué à son domicile.

Il demande également aux conseillers de se prononcer sur le choix de la date de la distribution entre le 7 décembre ou le 14 décembre. Le Conseil Municipal décide d'une distribution des colis le 7 décembre.

Il propose deux permanences composées d'au moins trois élus de 10h à 12h et de 14h à 16h et demande aux conseillers municipaux de s'inscrire sur ces plannings.

Après discussion des conseillers municipaux, la composition des plannings est établie ainsi :

- de 10h à 12h : Olivier FACHE, Marie-José LENS, Gérard MARTIN et Marc-André DUPUIS
- de 14h à 16h : Florence LOIFERT, Jean-Michel WILLECOQ, Yasmina et Laurent CORDEVANT

Le Maire passera lors des deux permanences.

- Le Maire informe l'assemblée que les décors de Noël seront posés dans le village le 4 décembre et déposés le 8 ou le 15 janvier prochain.

Madame Marie-José LENS demande si le projecteur qui doit être utilisé pour décorer la façade de la mairie a été reçu. Le Maire lui répond de façon affirmative et lui dit que des essais doivent être réalisés avec Monsieur Gérard MARTIN pour définir son emplacement définitif avant qu'il ne soit fixé sur la façade du hangar technique.

Madame Florence LOIFERT demande si l'achat de lentilles supplémentaires est prévu comme une lentille rose par exemple pour Octobre Rose. Le Maire lui répond que ce n'est pas encore prévu mais que c'est à étudier et qu'il n'est pas contre cette proposition.

- Le Maire propose que le Conseil Municipal se réunisse en décembre.

- Le Maire demande aux conseillers municipaux si l'un d'entre eux fera le Morlincourtois de 2024 à distribuer en janvier prochain. Il ne veut pas d'une distribution en mars comme cette année pour laquelle il a fallu enlever les vœux dans chaque article. Si la rédaction du journal communal n'est pas faite en temps et en heure, il décidera de ne pas le distribuer.

Madame Anne-Sophie TABARD propose de contacter Madame Paola MARSON avec qui elle a collaboré pour le dernier journal et qui fait comme elle, partie de la commission de communication.

- Le Maire propose à l'assemblée les dates du vendredi 10 janvier ou le 17 janvier à 19h30 pour la réception des vœux du maire en rappelant que les illuminations de Noël seront certainement déposées le 8 janvier par mesure d'économie d'énergie.

Le conseil municipal choisit d'organiser la réception des vœux du maire le vendredi 10 janvier.

Le Maire précise que dorénavant les galettes, toasts et petits fours seront achetés et non plus fait par des bénévoles qu'il remercie pour leur dévouement.

● Monsieur Olivier FACHE rapporte à l'assemblée que le minibus prêté par le Centre Social Rural de GUIARD au SIRS, pour pallier le manque de place dans le bus scolaire du midi qui dépose les enfants de retour dans leur village respectif et qui se rendent à la restauration scolaire, a été volé. Il fait savoir que le SIRS a fait l'acquisition d'un véhicule de type LOGAN et qu'avant cet achat, les personnes composant le SIRS prenaient en charge le surplus d'enfants dans leur véhicule personnel avec l'assurance du SIRS. Il précise que le nombre d'enfants qui se rendent à la restauration scolaire est connu d'avance mais pas celui des enfants qui rentrent à leur domicile et qu'il est donc compliqué d'organiser le transport en bus.

Il précise que dans ce véhicule, seuls les enfants de Pontoise donc en primaire seront pris en charge et qu'une personne a été prise sous contrat avec le SIRS.

Monsieur Benoît DRICOURT revient sur le sujet des gens du voyage car il n'était pas présent lors de la dernière réunion du conseil municipal. Il demande ce qu'il est prévu pour empêcher leur retour. Le Maire lui rappelle qu'il a dialogué avec eux lors de leur présence, qu'il a eu des rapports plutôt cordiaux avec eux mais que ce n'a pas toujours été simple avec les administrés qui se sont plaints du bruit, de problèmes d'électricité et de leur déambulation dans le village. Il rappelle également que dès leur départ, il a fait réaliser un labour par un agriculteur et des tranchées par l'agent communal avec l'aide d'une minipelle louée. Il lui dit qu'une réflexion est en cours pour améliorer ce système réalisé en urgence.

Monsieur Olivier FACHE informe l'assemblée que la commission d'embellissement du village s'est réunie et présente un système d'empierrement pour un montant approximatif de 30 000.00€ des merlons de pierre avec possibilité de végétalisation assortis d'un portique pour un montant approximatif de 10 000.00€.

Le Maire revient sur l'intervention d'ENEDIS lors de la présence des gens du voyage qui théoriquement se fait avec l'appui de la gendarmerie qui s'est fait cette fois sans et sur le déroulé des trois semaines de présence des gens du voyage.

Monsieur Laurent CORDEVANT désire savoir qui règle la facture d'électricité lorsque les gens du voyage se branche sur les poteaux. Monsieur Gérard MARTIN lui répond que ce n'est pas la commune mais que c'est ENEDIS.

Monsieur Olivier FACHE rapporte que la Communauté de Communes du Pays des Sources a pris un arrêté stipulant que l'installation des gens du voyage ne devait pas dépasser 48 heures et demande si la commune de Morlincourt ne pourrait pas faire de même. Le Maire lui répond que c'est à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de faire cet arrêté et que la construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage doit être réalisée à Noyon mais que le projet n'est pas encore abouti et que c'est donc compliqué de mettre en place cet arrêté.

Le maire rappelle que l'installation des gens du voyage est visée par la gendarmerie mais non empêchée.

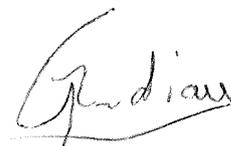
Avant de clore la séance, il demande si un membre du Conseil Municipal a des questions ou des observations à formuler.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante - cinq minutes.



La Secrétaire de séance,

Maxime GRANDIAU



Mis en ligne le 27/12/2024